



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 31 MARS 2022

PROCES VERBAL N° 20

Président : Mr. ROUGER Alain

Vice-Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Secrétaire : Mr GODET Jean-Marie

Membres Présents : MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean Jacques – PRUNIER Jacky

**Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs**

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 19 du 24 Mars 2022 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 26 /27 MARS 2022

Match n° 50352.2 Le Tallud 3 – Thouars 3 en D3 poule B

Arbitre : Mr. LEMARCHAND François

Réserve d'avant match du club du Tallud

Je soussigné, GILBERT Charley licence n° 1122462785, Capitaine du club du Tallud, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Thouars Foot 79, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match, plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Thouars.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que les équipes Seniors du club de Thouars jouaient ce même week-end des 26/27 mars 2022.

Match de référence pour l'équipe 1 : Thouars (1) – Poitiers (2) en championnat régional 1 poule unique du 26.03.2022 à 19 h 00

Match de référence pour l'équipe 2 : Neuville (2) – Thouars (2) en championnat régional 3 poule A du 27/03/2022 à 15 h 00

Pour l'application de la règle des 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs en équipes supérieures, se référer à l'Article 26 des RG de la LFNA – Participation aux rencontres – Rubrique C – Restrictions collectives, Alinéa 2/b qui dit :

Ne peut participer au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison, à plus de 7 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

Par conséquent, déclare la réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé à savoir : Le Tallud (3) – Thouars (3) : 2 – 2

Les droits de confirmation, soit 37 €, seront portés au débit du club du Tallud.



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 31 MARS 2022

PROCES VERBAL N° 20

INFORMATIONS CLUBS

Précision à propos du tirage des 1/4 de Finale des Coupes Deux-Sèvres et Saboureau.

Rencontres qui se dérouleront sur le terrain du club premier nommé.

Auquel il faut ajouter, après application de l'Article 9 des Règlements Généraux des Coupes.

Championnat de D5 :

Rappel aux équipes concernées : Il est demandé de ne plus reporter les rencontres.

En effet, la journée 22 programmée le 15 Mai 2022 au Calendrier Général des Compétitions Seniors, annonce la fin des championnats.

Les rencontres non jouées à cette date ne seront pas comptabilisées pour le classement final.

Le Secrétaire
Jean-Marie GODET

Le Président
Alain ROUGER